



**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES VILLES DURABLES EN AFRIQUE**

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN(E) SPECIALISTE EN PASSATION DES MARCHES POUR LE CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES VILLES DURABLES EN AFRIQUE (CERVIDA-DOUNEDON)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre des Centres d'Excellence Africains (CEA Impact) initiés par la Banque Mondiale pour combler les besoins de compétences et de connaissances en sciences et technologies en Afrique de l'Ouest et du Centre, le Gouvernement du Togo a obtenu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA), un financement pour la mise en œuvre des activités du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA) de l'Université de Lomé. Ce projet vise à promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, la recherche-développement, l'appui conseil et la valorisation des acquis dans le secteur du développement urbain durable. Le CERViDA produira des diplômés qualifiés et de la recherche appliquée permettant de répondre à des défis de développement spécifiques au domaine urbain.

Ainsi, quatre (04) axes d'activités dont (i) l'excellence dans l'enseignement et la formation, (ii) l'excellence dans la recherche, (iii) l'impact de développement et (iv) la bonne gouvernance et le bon fonctionnement sont fixés dans les stratégies du CERViDA qui, dans le souci d'assurer une bonne coordination administrative et une gestion transparente, lance le présent appel à candidature pour le recrutement d'un(e) spécialiste en passation des marchés pour appuyer le directeur du Centre en vue d'une gestion transparente des marchés contractés.

Les présents termes de référence donnent une description détaillée des principales tâches à accomplir, les compétences requises du candidat ainsi que les dispositions administratives du poste.

2. DESCRIPTION DU POSTE

2.1. Nature et étendue des services

La mission principale du Spécialiste en Passation des Marchés est d'assumer la fonction de passation des marchés du Centre et d'en assurer le contrôle qualité de concert avec les commissions de marché, notamment la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP). Le Spécialiste en Passation des Marchés sera basé au sein de l'Administration du CERViDA à l'Université de Lomé. Il aura pour superviseur immédiat le Directeur du CERViDA. Il travaillera en collaboration étroite avec la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Université de Lomé.

2.2. Obligations

Sous l'autorité du Directeur du CERViDA, le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) sera chargé des tâches suivantes :

2.2.1. Mandat du chargé de la Passation des Marchés

Le Spécialiste en Passation des Marchés a pour mandat de :

- mettre sur pied la fonction de passation des marchés du Centre et en assurer le contrôle de qualité ;
- mettre en place les instruments de base de la passation des marchés (documents de gestion des marchés conformes aux exigences du code des marchés publics, et le cas échéant de la Banque Mondiale et des manuels de procédures et d'exécution des projets) ;

- mettre en place des outils de gestion des marchés adaptés aux besoins des CEA Impact, dont le plan annuel de passation des marchés et ses mises à jour périodiques ;
- développer des mécanismes de suivi de l'exécution des contrats ;
- développer les mécanismes, procédures et pratiques nécessaires à l'intégrité du système de passation des marchés, y compris le système de classement ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la passation des marchés du CERViDA en conformité avec le code togolais des marchés publics, et en cas de besoin avec le règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) de juillet 2016.

2.2.2. Nature et étendue des services

Sous la supervision du Directeur du Centre, et en étroite collaboration avec la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et les Commissions des marchés publics de l'Université de Lomé, mises sur pied conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Togo, le SPM :

- sera responsable de la mise en place d'un système simple de gestion de la passation des marchés comprenant : (i) la planification des opérations de passation des marchés, (ii) le suivi de l'avancement, (iii) l'analyse des écarts entre les réalisations et le Plan de passation des marchés (PPM).
- sera chargé de vérifier la planification, la préparation et la consolidation des plans de passation des marchés de services autres que les services de consultants, de consultants, de biens et travaux pour chaque activité conformément au plan de mise en œuvre ;
- sera responsable de la facilitation du contrôle de qualité de l'ensemble du processus d'acquisition et, plus précisément, d'appuyer la réalisation de ce qui suit :
 - a. faire le suivi auprès de l'équipe du CERViDA de la préparation et la finalisation des Termes de référence (TDR) pour les services de consultants, et pour les spécifications techniques des biens et travaux, et s'assurer de leur qualité ;
 - b. élaborer les Dossiers d'appel d'offres (DAO), les dossiers de consultation, les avis de sollicitation à manifestation d'intérêt et les demandes de propositions devant être soumis à la non-objection des organes nationaux de contrôle de la passation des marchés ;
 - c. assister dans la publication des avis d'appel d'offres et les avis à manifestations d'intérêt selon les méthodes retenues dans le plan de passation des marchés approuvés ;
 - d. assister dans la publication des résultats et des avis d'attribution définitive de contrats ;
 - e. participer aux ouvertures de plis, aux évaluations des offres, aux attributions de marchés, afin de pouvoir conseiller utilement les membres des commissions et la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) en qualité de personne ressource ainsi que ceux des sous-commissions d'analyse et comités ad'hoc ;
 - f. assurer que les rapports d'ouverture de plis et d'évaluation des offres sont signés conjointement par les membres désignés des Commissions idoines ;
 - g. être l'interlocuteur de la BM pour toutes les questions relatives à la passation des marchés du projet, notamment pour toutes les communications liées à l'obtention des avis de non-objection du bailleur de fonds ;

- h. élaborer les contrats après l'obtention des avis des organes de contrôle du code des marchés publics, et l'avis de non-objection de la Banque mondiale le cas échéant, et veiller à leurs signatures par les personnes habilitées à le faire ;
- i. concevoir et mettre en place une base de données des fournisseurs ;
- j. assister le Directeur du Centre et la PRMP dans la gestion des plaintes ;
- k. coordonner sa mission avec l'Expert en gestion financière et comptable du projet afin de s'assurer que la passation des marchés s'intègre parfaitement dans la planification et la gestion des fonds ;
- l. être responsable exclusivement de l'établissement des rapports liés à la passation des marchés ;
- m. devra aider à mettre en place un système de classement des dossiers de passation des marchés (qui inclura pour chaque marché tous les documents relatifs à ce marché, y compris les documents relatifs aux paiements), en vue de permettre toute revue par les auditeurs externes indépendants ou les organes d'audit prévus par le système des finances publiques du Togo, et le cas échéant une revue a posteriori de l'IDA.

2.2.3. Incompatibilité avec certaines fonctions d'exécution

Afin d'éviter les situations potentielles de conflit d'intérêt qui pourraient ne pas lui permettre de donner un avis objectif dans le seul intérêt du client, le SPM :

- ne devra pas participer, pendant les phases d'exécution du marché, aux opérations de paiement ; il/elle apportera un éclairage en cas de contentieux dans l'interprétation des clauses du contrat ;
- ne devra pas être dans une position de gestionnaire comptable de matières.

2.2.4. Rôle de conseiller auprès du directeur du Centre

Dans sa mission au sein de l'équipe du CERViDA, le SPM apportera des conseils utiles dans :

- la phase d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et de proposition d'attribution du marché ;
- l'assistance à la réponse aux demandes de clarification des soumissionnaires ;
- la réponse aux commentaires de passation des marchés des organes nationaux de contrôle de passation des marchés, et le cas échéant de la Banque Mondiale et des Institutions partenaires du CERViDA ;
- les propositions de solution alternative lorsqu'un problème de passation des marchés ne peut être résolu en interne ;
- l'examen de toute correspondance arrivée ou départ concernant la passation des marchés, afin de s'assurer que le courrier a reçu le traitement adéquat dans le parfait respect des règles ;
- l'interprétation des clauses du contrat en cas de différend pendant l'exécution du contrat.

2.2.5. Obligations du spécialiste en passation des marchés

Le SPM signera un contrat avec le Directeur du Centre afin d'assurer en temps voulu : (i) la production régulière des mises à jour des plans de passation des marchés des activités, (ii) la production du rapport d'activité bimestriel, et (iii) la qualité des dossiers d'acquisition, y compris ceux soumis à l'avis des organes nationaux de contrôle des marchés publics, et le cas échéant à l'avis de non-objection de la Banque

Mondiale. Le SPM remettra son rapport bimestriel d'activités au plus tard quinze (15) jours après la fin du trimestre auquel il se rapporte. Il fera un rapport final en fin de mandat.

2.2.6. Obligations de l'administration du Centre

Le Centre remettra au SPM l'ensemble des documents, dossiers et outils appropriés et nécessaires à l'exécution de sa mission. Il mettra également à la disposition dudit SPM, les locaux et équipements nécessaires pour assurer une bonne prestation de service. Une évaluation de la performance du SPM sera faite tous les six (06) mois et jointe au rapport semestriel du Centre.

2.3. Durée de la mission

La durée de la mission sera d'un (01) an, renouvelable. Le renouvellement se fera sur la base des performances réalisées et après évaluation.

2.4. Qualifications requises

Le candidat au poste de Spécialiste en Passation des Marchés doit avoir les qualifications et expériences suivantes :

- être titulaire d'un diplôme supérieur en Ingénierie, Marchés Publics, Administration publique, Droit, Gestion, Economie, Commerce ou tout autre diplôme équivalent (minimum BAC+4, équivalent d'une maîtrise ou master) ;
- avoir une connaissance des techniques de passation des marchés en général et des procédures de passation des marchés ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq (5) ans au moins dans le domaine de la passation des marchés. L'occupation d'un poste en qualité de spécialiste ou d'assistant en passation de marchés sur un projet ou un programme constituera un atout ;
- avoir une bonne connaissance du Code Togolais des Marchés Publics. La connaissance des procédures de Partenaires Techniques et Financiers tels que la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, etc. sera un atout ;
- avoir une bonne connaissance du Français, de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- avoir une bonne capacité de résolution des problèmes liés à la Passation de Marchés Publics ;
- avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, Power Point, E-mail et autres outils de communication) ;
- disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement sous pression ;
- faire preuve d'une bonne intégrité.

3. PROCEDURES DE DEPOT ET DE RECRUTEMENT

Les candidatures doivent être adressées au Directeur du CERViDA avec la mention :

Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) pour le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique CERViDA, sous plis fermés à l'adresse suivante : Service de la commande

**publique de l'Université de Lomé, sis dans l'enceinte du Lycée de Tokoin 1, porte 014,
Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45.**

Chaque candidature fera l'objet d'un accusé de réception.

Le recrutement se fera par présélection sur étude de dossier, suivi d'un entretien pour les candidats présélectionnés.

N.B : Seul(e)s les candidat(e)s présélectionné(e)s seront appelé(e)s.